



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/677

2 juin 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

558ème séance plénière

PC Journal No 558, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 677
PROLONGATION DU MANDAT DU VERIFICATEUR EXTERIEUR

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier en date du 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) concernant le vérificateur extérieur de l'OSCE,

Rappelant également ses décisions No 543 du 10 avril 2003 et No 625 du 29 juillet 2004 sur la nomination du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni en tant que vérificateur extérieur de l'OSCE, chacune pour une période d'un an,

Prenant note que le Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni a aimablement accepté de continuer à fournir à l'OSCE ses services en matière de vérification extérieure,

Décide de prolonger la nomination du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni pour une année supplémentaire prenant fin le 30 avril 2006.